

Ouverture de la séance : 18H58

Vérification du quorum effectuée,

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal

Madame le maire remercie ceux qui ont donné leur procuration suite aux consignes sanitaires qui nous sont malheureusement imposées.

Madame le maire demande une minute de silence pour le professeur d'histoire Samuel PATY, assassiné.

Analyse des présences et des pouvoirs :

Étaient présents : Nathalie BURTIN DAUZAN, Jean-François BORDELAIS, Catherine BETENCOURT, Arnaud AUNOS, Fanny VIGNOLLES, Alain MORENO, Robert PARIS, Quentin GARCIA, Jennifer NAVARRO, Laëtitia PIEL, Pierre CORREIA, Céline VIDAL DE SOUSA, Vincent LALANDE, Céline DE ARAUJO.

Absents excusés ayant laissé procuration : Emmanuelle CARRERE PAYET à Jennifer NAVARRO , Patrick BERCIS à Robert PARIS, Anne Sophie FALLON KLYMKO à Laëtitia PIEL, Franck REYNE à Arnaud AUNOS, Noémi DEHAYE à Jean-François BORDELAIS, Maryse DONATE à Catherine BETENCOURT, Mathieu FANJUL à Nathalie BURTIN DAUZAN, Jennifer EMBOULAS à Fanny VIGNOLLES, Cédric CHAMPAGNE à Quentin GARCIA,

Absents : /

Madame BETENCOURT Catherine a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV de la séance précédente.

Madame CVD informe qu'ils ne voteront pas le précédent PV car il ne correspond pas aux demandes qu'ils ont formulées et à la réalité de ce qui s'est passé lors du dernier conseil municipal.

Madame le Maire répond qu'elle en prend note.

VOTE :

Pour : 11 + (9)

Contre :

Abstentions : 3

Madame le Maire informe que l'ordre du jour comprend 7 délibérations

1° DELIBERATION D'AUTORISATION DE SIGNATURE A Mme LE MAIRE POUR CONVENTION COLLEGE

Madame Le maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal que les travaux débuteront le 28 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite avec le Département et la Communauté des Communes de Montesquieu.

VOTE :

Pour : 14 + (9)

Contre :

Abstentions :

2° AUTORISATION DE DEMANDE DE DEFRIQUEMENT

Vu le PLU de la commune,

Vu les dispositions du code forestier,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la création d'une Aire de Grands Jeux nécessitant un défrichage d'environ 8 000 m² sur la parcelle B1348 (Partie A) d'une superficie totale de 12 544 m², étant entendu que cette parcelle est classée en zone 1AUE du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver ce projet dans les conditions exposées ci-dessus.
2. De solliciter auprès de M. le Préfet l'autorisation de défricher une partie de la parcelle cadastrale B1348 Partie A qui représente une surface de 8 000 m².
3. D'autoriser Madame le Maire à déposer au nom de la ville de SAINT SELVE cette demande d'autorisation de défrichage pour les parcelles cadastrales précitées et à signer tout document et acte relatif à ce projet.

VOTE :**Pour : 14 + (9)****Contre :****Abstentions :****3° Convention de servitude avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE pour le passage d'une ligne souterraine**

Madame le Maire indique que les travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE au lieu-dit Larnavey ont occasionné le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle cadastrée section C n°1541 appartenant à la Commune.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.

VOTE : 14 + (9)**Pour :****Contre :****Abstentions :****4° DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE 2020**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget de la commune

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le vote de crédits supplémentaires comme suit :

- Section de FONCTIONNEMENT DEPENSES
 - Chapitre 011 - Article 615 ENTRETIEN ET REPARATION

+ 58 200 €

- Section de FONCTIONNEMENT RECETTES

- Chapitre 77 - Article 7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS + 58 200 €

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

VOTE :

Pour : 14 + (9)

Contre :

Abstentions :

5° DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DES PRESTATIONS DE CANTINE, APS, ALSH

Dans un souci de sauvegarde du pouvoir d'achat, sans tenir compte de l'augmentation du coût de la vie dans le cadre du service rendu aux usagers, dans un contexte sanitaire particulier lié à la crise COVID-19 et d'un contexte économique tendu, la municipalité décide de maintenir la tarification adoptée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 15 juin 2018 en matière de tarification de la cantine scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisir sans hébergement.

Ainsi,

- Le mode de calcul basé sur le quotient familial est maintenu,
- Toutes les tranches (de T1 à T11) sont maintenues,
- La tranche T11 est renommée « tarif sans réservation ». On entendra par « tarif sans réservation », toute prestation utilisée sans réservation préalable ou réservée en dehors des délais impartis qui restent inchangés (7 jours avant chaque prestation d'accueil périscolaire ou de restauration scolaire, semaine avant chaque période de vacances)

Pour rappel, le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et/ou de remplacement (Assedic, indemnités de formation...), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'APL) et de leur composition familiale. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale ou professionnelle.

S'il est calculé à partir de ressources annuelles imposables de l'année civile de référence, il tient compte néanmoins des périodes de cessation d'activité de l'allocataire ou de son conjoint éventuel en neutralisant ou en appliquant un abattement sur les revenus professionnels et/ou de remplacement.

Son mode de calcul :

- Prendre le 1/12^{ème} des ressources imposables de l'année (-abattements sociaux)
- Ajouter les prestations annuelles

- Diviser ce total par le nombre de parts.

Calcul du nombre de parts :

- Couple ou personne isolée = 2
- 1^{er} enfant à charge au sens Pf = 0,5
- 2^{ème} enfant à charge au sens Pf = 0,5
- 3^{ème} enfant à charge au sens Pf = 1
- Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé = +0,5

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'approuver les barèmes et tarifs (joint en annexe) pour l'année scolaire présente et les prochaines jusqu'à nouvel ordre.

VOTE :

Pour : 14 + (9)

Contre :

Abstentions :

6° SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SECOURS POPULAIRE

Madame le Maire informe le conseil que le Secours Populaire se trouve actuellement dans une situation financière difficile au vue du contexte sanitaire COVID-19 actuel, empêchant l'association d'organiser différentes manifestations afin d'augmenter ses ressources. Par ailleurs, la demande d'aide alimentaire a été multipliée par 3 sur le territoire depuis le début de la crise. Une demande de subvention exceptionnelle a été demandée par l'association à l'ensemble des communes du territoire ainsi qu'à la Communauté de Commune de Montesquieu.

Madame le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'accorder au Secours Populaire la subvention dite exceptionnelle d'un montant de 500 €,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires**

VOTE :**Pour :** 14 + (9)**Contre :****Abstentions :****7° FIXATION DE TARIF SPECTACLE FESTIVAL MELI MELO**

Chaque année la municipalité propose, dans la cadre du festival Méli-Mélo, en partenariat avec la Commune de Canéjan, de Cestas et la Communauté des Communes, un spectacle à destination des enfants.

Il n'existe pas de tarif pour ce type de manifestation. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-03-29/19 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation du Festival Méli-Mélo,

Considérant que pour permettre l'encaissement de ce spectacle, il convient de fixer le tarif de vente des billets d'entrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE le tarif pour le spectacle Méli-Mélo au tarif unique de 6€
- DIT que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7088 de la régie de recettes diverses.
- DIT que les participations seront réglées auprès du régisseur de recettes,
- Les paiements en numéraires et en chèque sont acceptés comme moyens de règlement. Les recettes reçues seront remises au Trésorier Principal Castres-Gironde, Receveur Municipal, au plus tard 15 jours après la manifestation.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions concernant l'organisation de cette manifestation.

VOTE :**Pour :** 14 + (9)**Contre :****Abstentions :**

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus présents et leur demande de prendre soin d'eux.

Fin de la séance : 19 h 24